



**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation des temps périscolaires y compris celui de la restauration scolaire par les élèves des écoles maternelles et élémentaires.**

**Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.**

### **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font au service enfance éducation pour la durée de l'année scolaire. Ce dossier est à renouveler avant chaque nouvelle rentrée scolaire (au mois de juin/juillet).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission même en cas de fréquentation exceptionnelle des temps périscolaires.

Tout changement de situation au cours de l'année scolaire (QF, adresse...) doit être signalé au service enfance éducation.

**Pour le dossier, les pièces à fournir (téléchargeables sur le site de la ville, sur l'espace famille ou disponible sur place) sont :**

- Fiche d'inscription en précisant les personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Fiche sanitaire (complétée à partir du carnet de santé).
- Copie des vaccins
- Livret de famille
- Attestation de quotient CAF ou copie de l'avis d'imposition.

**Attention : toute inscription ne concernant pas un membre de votre famille ne pourra être validée.**

L'inscription se fait au service enfance éducation pour la durée de l'année scolaire (par la suite possibilité de pré-inscription en ligne sur le site [www.espace-famille-seyssins.fr](http://www.espace-famille-seyssins.fr)). Ce dossier et les pièces justificatives sont à renouveler chaque année.

### **FRÉQUENTATION**

La fréquentation des temps périscolaires peut être régulière (chaque jour de la semaine) ou occasionnelle.

**Les modifications d'inscription pour les temps périscolaires peuvent se faire au plus tard la veille avant 9h30. Pour des raisons d'organisation et d'anticipation du service, notamment la commande des repas au prestataire, il est impératif de respecter cet horaire.**

Il est impératif de respecter cet horaire car le service éducation commande au prestataire les repas du jour suivant, chaque jour à cette heure-là :

- Le lundi pour le mardi.
- Le mercredi pour le jeudi.
- Le jeudi pour le vendredi.
- Le vendredi pour le lundi.

### **Attention aux jours fériés.**

Les modifications sont possibles sur votre espace famille « espace-famille-seyssins.fr » en respectant les règles ci-dessus. Un accès direct à ce service est disponible sur le site internet de la ville **seyssins.fr**. Il suffit ensuite de se connecter avec vos codes d'accès.

→ Attention à ne pas oublier la validation avant la fermeture de la page du site.

## **FONCTIONNEMENT**

L'organisation des temps périscolaires est prise en charge par la mairie. Les objectifs sont définis dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) disponible sur le site internet de la ville dans l'onglet « Accueil périscolaire – à télécharger ».

Les temps périscolaires concernent tous les temps de vie avant ou après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ensemble du dispositif « accueil périscolaire » est déclaré en tant qu'accueil de loisirs auprès de du service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

**Le service de la restauration** fonctionne de 11h30 à 13h35. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par les animateurs de la commune pour toute la durée de l'interclasse. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci.

Les repas, confectionnés par un prestataire retenu selon la procédure des marchés publics, sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe...) par les agents de restauration.

**Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire.**

- **Les menus**

Les menus, composés par le diététicien de notre fournisseur, sont consultables sur :

- les panneaux d'affichage des écoles.
- les panneaux d'affichage des restaurants scolaires.
- sur le site Internet de la ville : [seyssins.fr](http://seyssins.fr) / rubrique « restauration scolaire ».
- sur l'espace famille.

Deux types de repas sont proposés : classique et alternatif qui correspond à un repas végétarien (sans viande ni poisson).

Des repas à thèmes sont aussi organisés durant l'année scolaire.

**À noter :** le pain de la restauration scolaire est bio, local et fourni chaque matin par la boulangerie L'Épi Lianne.

- **Les allergies et traitements médicaux**

**Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est impératif de le mentionner sur la fiche sanitaire, en donnant le plus d'informations possibles sur les manifestations et les risques.**

Pour toute allergie nécessitant l'administration de médicament, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place **avant toute admission** en restauration scolaire (rencontre entre parents, médecin scolaire, enseignant et responsables de la restauration et mairie).

→ Compter deux semaines pour la constitution du dossier avant l'accueil effectif au restaurant.

Dans le cadre de ce projet, le repas devra être fourni par les parents dans un conditionnement adéquat et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ces éléments sont aussi à fournir aux accueils du matin et du soir si l'enfant ne mange pas à la restauration scolaire.

**Les repas du restaurant scolaire n'étant pas confectionnés sur place, il n'est pas possible d'adapter leurs compositions aux besoins spécifiques.**

**Les accueils périscolaires** des enfants de maternelles et d'élémentaires fonctionnent de 7h45 à 8h05 et de 16h30 à 18h15 maximum.

- **L'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles**

Les enfants de maternelles sont accueillis de 7h45 à 8h05 :

- dans leur école.
- par des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et du personnel d'animation.
- de manière échelonnée dans cette tranche horaire.

A 8h05, les enfants sont pris en charge par l'équipe enseignante.

Pour l'école du Priou de 11h30 à 11h45 et de 16h30 à 16h45, la mairie propose un service d'accueil tampon pour laisser le temps aux parents ayant des enfants à l'école Condorcet et à l'école du Priou de les récupérer. Cet accueil est uniquement réservé aux familles ayant un/des enfant(s) sur les deux écoles et s'étant préalablement inscrites auprès de la mairie. Il est gratuit aux horaires indiqués et assuré par les ATSEM. Au-delà de ces horaires, il sera facturé au tarif des retards.

En fin de journée les enfants sont accueillis dans leur école.

Les parents, ou un adulte habilité, sont libres de venir chercher leur enfant à tout moment. Comme pour l'accueil du matin, c'est le personnel d'animation qui assure ce temps d'accueil. Les activités proposées sont de type activités manuelles et culturelles, jeux et détente. Pour répondre à la demande des familles, nous mettons en place certains soirs des ateliers courts de découverte. Quelques thématiques sont proposées (conte, yoga, jeux, gymnastique, danse, animations autour du livre, etc).

- **L'accueil périscolaire des enfants des écoles élémentaires**

Les enfants d'élémentaires sont accueillis de 7h45 à 8h05 :

- dans leur école.
- par du personnel d'animation.
- de manière échelonnée dans cette tranche horaire.

A 8h05, les enfants sont pris en charge par l'équipe enseignante.

En fin de journée, les E2C (espaces Educatifs Concertés), service périscolaire, spécifique aux enfants des écoles élémentaires, propose la découverte d'activités : scientifiques, culturelles, sportives, de loisirs et de détente ou bien des ateliers jeux et préparation aux leçons.

Cet accueil est proposé de 16h30 à 18h15 maximum et se déroule de la manière suivante :

- de 16h30 à 16h45 : récréation et goûter fourni par la famille.
- de 16h45 à 17h30 : atelier.
- de 17h30 à 18h15 : activité calme permettant le départ échelonné des enfants.

Les enfants sont pris en charge à l'école dès la fin de la classe et sont encadrés par du personnel d'animation et des intervenants des associations de la commune.

Les ateliers fonctionnent par période (cinq sur l'année scolaire) de sept semaines environ, soit un cycle entre chaque période de vacances scolaires. Les groupes sont composés de quatorze enfants au maximum.

**Attention** : en cas d'inscription les 4 soirs de la semaine, il est obligatoire de choisir 1 soir l'activité jeux détente ou jeux et préparation aux leçons, afin qu'un maximum d'enfants puisse accéder aux différentes activités.

**Des groupes de travail réunissant parents-élus dans les conseils d'école, prestataire, représentants de la ville (élus et techniciens) sont constitués afin de réfléchir à tout sujet concernant le périscolaire (une à trois réunions par an).**

## **LES MÉDICAMENTS**

Afin d'éviter tout transit de médicaments par les enfants, si votre enfant a une maladie chronique qui nécessite un traitement régulier, il est impératif que vous remettiez les médicaments, une autorisation des parents pour l'administration des dits médicaments ainsi que l'ordonnance au responsable de site qui les transmettra au personnel d'animation. Cette procédure s'applique sur tous les temps d'accueils.

## **LES RÈGLES DE VIE**

**Les enfants se conforment aux règles de vie en collectivité. Ils doivent en particulier :**

- Respecter le personnel d'encadrement et de restauration ainsi que les consignes pédagogiques et de sécurité ;
- Avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité ;
- Prendre garde à ne pas détériorer le matériel.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, des sanctions graduelles pourront être appliquées.

Dès le CP, les enfants participent au débarrassage de la table.

Afin de développer le goût des enfants, ceux-ci sont invités à goûter à toutes les composantes du repas.

## **LES TARIFS**

Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) notifié par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou calculé en fonction des revenus de la famille sur le même mode de calcul que la CAF (QF = 1/12<sup>e</sup> des revenus avant abattements fiscaux de l'année n-1 + le montant des prestations familiales du mois de la demande / nombre de parts), et du lieu de domiciliation des parents. Pour bénéficier du tarif seyssinois, il est nécessaire qu'au moins un des deux parents soit contribuable sur la commune de Seyssins et que les justificatifs soient fournis.

**Les familles n'habitant pas Seyssins se voient appliquer un tarif extérieur.** Cependant, les familles extérieures dont un des parents travaille sur la commune de Seyssins peuvent bénéficier des mêmes possibilités de tarification au QF que les parents seyssinois, sur présentation d'un justificatif.

En cas de changement de situation, les tarifs pourront être revus dès lors que les justificatifs auront été transmis au service enfance éducation. En aucun cas une rétroactivité ne pourra être appliquée.

**Cas des parents séparés (garde partagée ou alternée) : la facturation se réfère au jugement de garde s'il y en a un. A défaut, c'est le parent qui aura inscrit l'enfant qui sera déclaré payeur.**

Chaque année scolaire, les tarifs sont réactualisés et validés en conseil municipal, pour être appliqués à la rentrée suivante, suivant une grille disponible en ligne, sur le site de la ville, l'espace famille et en annexe.

**Attention : en l'absence du QF ou de justificatif de revenus annuels, le tarif maximum sera appliqué systématiquement.**

## **LA FACTURATION ET LE MODE DE PAIEMENT**

Votre facture sera disponible sur l'espace famille. Si plusieurs enfants sont concernés, vous recevrez une facture unique. Veillez à régler votre facture avant la date limite de paiement afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur. Le paiement peut se faire soit en ligne (TIPI-Payfip), soit dans un bureau de tabac avec le flashcode, soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de M. le Trésorier principal de Fontaine et adressé avec le talon de la facture à :

**Trésorerie principale de Fontaine  
2, boulevard Paul Langevin / BP 47  
38601 Fontaine Cedex**

En cas de désaccord sur le montant, il est impératif de contacter le service enfance éducation au plus tard 3 jours avant l'échéance de facturation : les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant.

Passée l'échéance de paiement, les réclamations devront être adressées dans un délai de 2 mois à la Trésorerie Principale de Fontaine (voir adresse ci-dessus). Après cette date, aucune rectification ne pourra être acceptée.

- **Défaut de paiement**

En cas de non-règlement des factures, la Trésorerie Principale de Fontaine engagera automatiquement des poursuites par les voies réglementaires et les inscriptions suspendues jusqu'à la régularisation des paiements.

Un certificat de paiement de la restauration pourra être demandé au moment de l'inscription en début d'année. En effet, tout retard de paiement peut justifier un refus de la commune pour l'année suivante.

- **Enfant malade**

Les prestations du jour j restent facturées, même si un certificat médical est fourni. Le repas étant commandé la veille pour le lendemain, le prestataire facture celui-ci à la commune même s'il n'est pas consommé par l'enfant absent.

Il appartient au(x) parent(s) de désinscrire son enfant pour les autres jours afin de ne pas être facturé(s).

- **Absence de l'enseignant : repas**

En cas d'absence d'enseignants, de voyages scolaires, de conférences pédagogiques, de mouvement de grève, l'école de votre enfant prévient elle-même le service enfance éducation. Dans ces cas, les repas des enfants des classes concernées sont annulés et ne seront pas facturés. Si votre enfant devait malgré tout déjeuner en restauration collective, vous devrez le signaler au service enfance éducation afin qu'un repas lui soit commandé. Vous devez informer l'enseignant de votre enfant via le cahier de liaison. Il est toujours possible d'appeler directement le service enfance éducation.

- **Déclaration des frais de garde**

Conformément aux lois des finances et aux articles 199 et 200 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la déclaration des frais de garde s'applique aux familles dont l'enfant a moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Pour la restauration, la part « garde d'enfant » est à déduire par vous-même du montant cumulé des factures de restauration de l'année. A la demande, le service enfance éducation peut vous fournir un récapitulatif annuel de vos factures pour les impôts, ainsi que le pourcentage animation à déduire.

## **SERVICE ENFANCE EDUCATION**

Mairie  
Parc François Mitterrand  
38180 SEYSSINS  
Téléphone 04 76 70 39 29

Email : [restauration.scolaire@mairie-seyssins.fr](mailto:restauration.scolaire@mairie-seyssins.fr)  
[periscolaire@mairie-seyssins.fr](mailto:periscolaire@mairie-seyssins.fr)

[www.espace-famille-seyssins.fr](http://www.espace-famille-seyssins.fr)  
[www.seyssins.fr](http://www.seyssins.fr)

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et du lundi au jeudi de 14h à 17h.

### **Responsable du périscolaire de la commune**

**SAUDEMONT Fanny**  
Tél : 06.88.17.84.03.

### **En cas d'urgence uniquement coordonnées des responsables de sites**

**Maternelle Louis Armand**  
Tél : 07.67.53.26.85.

**Élémentaire Louis Armand**  
Tél : 07.67.50.79.38.

**Maternelle Blanche Rochas**  
Tél : 06.63.36.38.38.

**Elémentaire Blanche Rochas**  
Tél : 07.67.64.29.66.

**Maternelle du Priou**  
Tél : 07.69.28.57.55.

**Elémentaire Condorcet**  
Tél : 07.68.85.80.73.

## ANNEXE - LES TARIFS

**Attention :** en l'absence d'inscription, le repas et/ou accueil périscolaire sera facturé au QF de la famille majoré de 5 €. Pour éviter tout abus au-delà de 3 fois, votre enfant sera exclu de la restauration et/ou de l'accueil périscolaire jusqu'à la mise à jour de son profil qui se fera sur rendez-vous avec le service enfance éducation en mairie.

**Attention :** Tout retard, qui ne serait être qu'exceptionnel, sera facturé selon la décision du conseil municipal à raison de 5 euros la première demi-heure et 10 euros ensuite. Pour éviter tout abus au-delà de 3 retards sur la même période, votre enfant sera exclu du périscolaire jusqu'à la mise à jour de son profil qui se fera sur rendez-vous avec le service éducation en mairie.

- **Tarifs de la restauration scolaire**

QF mini	QF maxi	tarif repas 2021-2022	dont part animation	repas PAI
0	299	2.80 €	1.12 €	2.06 €
300	449	3.21 €	1.28 €	2.36 €
450	599	3.91 €	1.56 €	2.88 €
600	749	4.69 €	1.87 €	3.45 €
750	899	5.13 €	2.05 €	3.78 €
900	1049	5.58 €	2.23 €	4.11 €
1050	1199	5.90 €	2.35 €	4.35 €
1200	1349	7.07 €	2.82 €	5.21 €
1350	1499	7.10 €	2.83 €	5.23 €
1500	1649	7.68 €	3.07 €	5.66 €
1650	1799	7.75 €	3.09 €	5.71 €
1800	2099	8.32 €	3.32 €	6.13 €
2100	2399	8.45 €	3.34 €	6.17 €
2400	2999	8.59 €	3.37 €	6.22 €
3000	et plus	8.86 €	3.43 €	6.33 €
Extérieurs		9.80 €	3.91 €	7.22 €

Le tarif de la restauration scolaire est applicable au premier enfant, le second enfant bénéficie de la tranche immédiatement inférieure et ainsi de suite pour les suivants.

- **Tarifs de l'accueil périscolaire**

ranche Q	QF mini	QF maxi	Tarif Périscolaire matin maternel & élémentaire	Tarif Périscolaire soir Maternel	Tarif Périscolaire soir Élémentaire E2C
			1	0	299
2	300	449	0,51	1,04	0,49
3	450	599	0,61	1,21	0,57
4	600	749	0,71	1,40	0,65
5	750	899	0,75	1,50	0,71
6	900	1049	0,86	1,69	0,79
7	1050	1199	0,88	1,75	0,82
8	1200	1349	1,00	2,00	0,93
9	1350	1499	1,04	2,07	0,97
10	1500	1649	1,10	2,17	1,01
11	1650	1799	1,11	2,19	1,03
12	1800	2099	1,13	2,22	1,04
13	2100	2399	1,15	2,28	1,07
14	2400	2999	1,18	2,33	1,10
15	3000	et plus	1,24	2,36	1,15

Le tarif indiqué correspond à une séance.